



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/558 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n°22-0282

Vu l'arrêté municipal n° 22/06/494-ST du 17 juin 2022 autorisant l'entreprise SPIE CityNetworks (représentée par Monsieur David ALEMDAR), pour le compte d'ENEDIS, à modifier la circulation avenue Georges Clémenceau en vue de procéder à des travaux de voirie (enrobés).

Vu la demande de prolongation du 28 juillet 2022 desdits travaux formulée par Monsieur David ALEMDAR, représentant l'entreprise SPIE,

Considérant que la configuration de la voie susvisée nécessite d'interdire le stationnement au droit des poteaux incendie visés ci-dessus à tout autre véhicule pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22 août au 1^{er} septembre 2022, l'entreprise SPIE est autorisée à modifier la circulation avenue Georges Clémenceau, afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie (enrobés).

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur demi chaussée avec mise en place d'un alternat.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 4 août 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 09 août 2022